

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence

École des Jeunes-du-Monde



Document adapté pour l'école des Jeunes-du-Monde par le comité Action/Prévention, novembre 2012

Rédigé par Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice école de la Chanterelle, 2011

Révisé en novembre 2012 par Sarah-Émilie Labonté, conseillère pédagogique aux Services éducatifs des jeunes

Contenu

| | |
|--|----|
| Quelques définitions :..... | 4 |
| Définition de la violence :..... | 4 |
| Définition de l'intimidation : | 4 |
| Définition d'un conflit :..... | 4 |
| Intervenir à l'intimidation et à la violence | 4 |
| 1. Rôles et responsabilités..... | 5 |
| La direction..... | 5 |
| Technicienne en éducation spécialisée | 5 |
| Enseignants et personnel de soutien | 5 |
| Parents..... | 5 |
| L'école..... | 5 |
| Les témoins..... | 5 |
| 2. Moyens pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école..... | 6 |
| 3. Moyens de dénonciation..... | 6 |
| 4. Évaluation de chaque situation d'intimidation | 7 |
| 5. Interventions (auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident) | 7 |
| Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes | 7 |
| Intervenir auprès des élèves qui sont témoins | 8 |
| Intervenir auprès des élèves qui intimident..... | 8 |
| Consigner les incidents..... | 8 |
| 6. Application du protocole..... | 9 |
| • Manquement d'intimidation ou de violence :..... | 9 |
| • La gravité des actes de violence et d'intimidation | 9 |
| • Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence | 9 |
| Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité | 10 |
| 7. Suivi | 11 |
| Annexe 1..... | 12 |
| INTIMIDATION | 12 |
| Annexe 2..... | 13 |
| VIOLENCE..... | 13 |

| | |
|---|----|
| Annexe 3..... | 14 |
| Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime | 14 |
| Annexe 4..... | 16 |
| Aide-mémoire pour les victimes..... | 16 |
| Annexe 5..... | 17 |
| Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin | 17 |
| Annexe 6..... | 18 |
| Aide-mémoire pour les élèves témoins..... | 18 |
| Annexe 7..... | 19 |
| Aide-mémoire pour les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation..... | 19 |
| Annexe 8..... | 21 |
| Évaluer la gravité en contexte d'intimidation | 21 |
| Annexe 9..... | 22 |
| Évaluer la possibilité de récurrence chez l'élève qui fait de l'intimidation..... | 22 |
| Annexe 10..... | 23 |
| Les règles de conduites de l'école des Jeunes-du-Monde | 23 |

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence

École des Jeunes-du-Monde

Quelques définitions :

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition d'un conflit : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

Intervenir face à l'intimidation et à la violence

Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de tous!

- Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que toutes les personnes qui voient ces actes interviennent. La seule façon est de parler, de dénoncer et d'intervenir à chaque acte.
- Les victimes d'actes d'intimidation ne sont pas responsables de l'intimidation. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème : ils doivent arrêter.

1. Rôles et responsabilités

La direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- S'assurer que le personnel reçoive une formation sur l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence (par le biais du CE, de l'Écho des Jeunes-du-Monde et du site web de l'école).
- S'assurer d'une action rapide suite à une dénonciation.

Technicienne en éducation spécialisée

- Recevoir les feuilles des premiers intervenants.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- Assurer les interventions auprès de la victime, de l'acteur et des témoins.
- Compiler les manquements d'intimidation ou de violence.

Enseignants et personnel de soutien

- Parler de l'intimidation et de la violence à ses élèves (prévention).
- Recevoir les confidences des élèves.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit à l'aide des annexes 1 et 2.
- Référer à la technicienne spécialisée.

Parents

- Être à l'écoute de son enfant.
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

L'école

- Soutenir et accompagner les parents dans leur connaissance de la violence et de l'intimidation.
- Écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions.
- Offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour aider leur enfant.
- Offrir à l'élève un soutien, selon ses besoins, avec l'accord des parents.
- Orienter, recommander des organismes externes aux parents, au besoin.

Les témoins

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la prévention de la violence et de l'intimidation. Ils ont le devoir de dénoncer tout acte inapproprié.

2. Moyens pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école

- Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation ainsi qu'aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.
- Organiser deux semaines thématiques par année sur la violence et l'intimidation.
- Différencier la dénonciation et la délation (« *stooler* »).
- Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :
 - ☛ S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
 - ☛ Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation;
 - ☛ Affirmer son désaccord : « Je dis NON à l'intimidation! »
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et pour les autres et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.
- Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

3. Moyens de dénonciation

- Aller voir un adulte en qui l'enfant a confiance.
- Demander de l'aide à un ou une amie.
- Utilisation des moyens de communication de l'école (boîte vocale, courriels, agenda, etc.).
- Boîte à messages sur le mur près du local de l'éducatrice.

4. Évaluation de chaque situation d'intimidation

***** S'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte (protection de l'identité des témoins dénonciateurs et discrétion de l'enquête). *****

- Assurer une assistance rapide suite à une dénonciation.
- Contacter la personne qui dénonce, pour recueillir ses informations.
- S'entretenir avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
- Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection (ex. : établir avec la victime un plan pour assurer sa sécurité, offrir un lieu de répit).
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves impliqués.

***** Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la direction de l'établissement, contacter le parent et la police si nécessaire. *****

5. Interventions (auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident)

Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes

- Assurer des mesures de protection :
 - ☛ Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité.
 - ☛ Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
 - ☛ Offrir un lieu de répit sécuritaire.
 - ☛ Intervenir rapidement avec l'élève qui a fait des gestes d'intimidation.
- Assurer un climat de confiance durant les interventions. Écouter ce que ces élèves ont à dire. Leur communiquer qu'ils ne sont pas responsables de l'intimidation et leur rappeler que :
 - ☛ L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée.
 - ☛ L'école est un lieu sécuritaire.
 - ☛ Les intervenants vont les aider à améliorer la situation.
 - ☛ Cela peut prendre du temps avant que l'intimidation cesse et qu'ils doivent être persévérants.
- Identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Obtenir leur consentement avant d'intervenir. Les informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.
- Assurer un suivi approprié et leur laisser savoir qu'ils pourront avoir du soutien tant qu'ils en auront besoin.
- Évaluer la détresse et les besoins de l'élève victime.
- Référer ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.
- Offrir le service approprié.

Intervenir auprès des élèves qui sont témoins

- Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler.
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé.
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.
- Évaluer la détresse et les besoins des élèves témoins.
- Référer ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.
- Offrir le service approprié.

Intervenir auprès des élèves qui intimident

- Dans une perspective éducative, des sanctions sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contraires aux règles de conduite de l'école :
 - ☛ Arrêter les actes d'intimidation.
 - ☛ Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable.
 - ☛ Appliquer les sanctions de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.
 - ☛ Prévoir du travail éducatif, en cas de suspension de la classe.
- Évaluer la possibilité de récurrence chez l'élève qui fait de l'intimidation.
- Établir un lien avec l'élève.
- Évaluer la détresse et les besoins des élèves intimidés.
- Offrir un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement :
 - ☛ Prendre conscience de la source de ses comportements d'intimidateur.
 - ☛ Enseigner le civisme.
 - ☛ Enseigner la résolution de problèmes.
 - ☛ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité.
 - ☛ Enseigner les habiletés sociales.
 - ☛ Offrir tout autre service approprié.

Consigner les incidents

- Consigner les incidents dans le dossier d'aide particulière de l'élève, selon les modalités de suivi prévues par l'école.
- Documenter de façon détaillée : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, etc.

6. Application du protocole

Tous les comportements d'intimidation seront considérés comme un **manquement d'intimidation ou de violence** et les sanctions seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

- ***Manquement d'intimidation ou de violence*** : « Tous **gestes et échanges** proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire, seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. »

Exemples de manquements d'intimidation ou de violence :

- Intimidation;
 - Cyberintimidation;
 - Violence (avec préméditation et intention de blesser)
 - Vandalisme;
 - Taxage.
- ***La gravité des actes de violence et d'intimidation*** se mesure :
 - ☛ par leur intensité;
 - ☛ leur fréquence;
 - ☛ leur constance;
 - ☛ leur persistance;
 - ☛ l'âge des élèves impliqués;
 - ☛ le déséquilibre dans le rapport de force;
 - ☛ la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression.
 - ***Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence*** servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé ou dirigé) et le type d'intervention. À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité

| Gravité | Actes de violence ou d'intimidation | Niveaux d'intervention | Conséquences et sanctions | Réparation/rétablissement | Mesures d'aide et soutien |
|--|---|--|---|---|---|
| ++ Intensité et effet Manquements d'intimidation ou de violence + | Verbal – physique - social – cyberspace – en lien avec la sexualité | Prévention dirigée (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation) | <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> ☛ Avec les parents ☛ Déplacement supervisé ☛ Retour progressif • Cours à domicile • Changement d'école • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police : <ul style="list-style-type: none"> ☛ Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle • Autres | <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuses • Travaux communautaires • Pas de rencontre avec l'élève victime • Autres | <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Suivi individuel avec un intervenant de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Services éducatifs de la CS • Comité de concertation • Plan d'intervention • Autres |
| | | Prévention ciblée (élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation) | <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Appel aux parents • Retrait durant les pauses et le midi • Suspension interne • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police • Reprise de temps • Confiscation d'objet • Autres | <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuses • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Travaux communautaires • Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier • Autres | <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Rencontre titulaire • Intervention d'apprentissage social (ex. : affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, du visionnement de film, tutorat) • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Plan d'action ou d'intervention • Habiletés sociales en individuel (résolution de conflits) • Apprentissage des comportements attendus, modelage • Rencontre d'un policier afin de prévenir la récidive • Autres |

7. Suivi

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon les règles de conduite de l'école, son système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève. La direction doit être informée de chaque manquement.

Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la personne responsable du suivi communiquera avec le directeur d'établissement pour :

- L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour.
- L'informer du résultat de l'évaluation du signalement ou de la plainte :
 - les personnes qui ont été contactées;
 - les actions qui ont été posées pour les élèves concernés (auteur(s), victime(s), témoin(s), parents...).
- Convenir des actions à poser (voir section 5).

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.), la police doit être contactée tel que convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire.

Annexe 1

INTIMIDATION



Nom de l'intervenant : _____

Votre rôle est de déterminer s'il s'agit d'un conflit ou d'un acte d'intimidation. Quand l'élève vient vous voir pour vous parler de sa difficulté, vous devez évaluer les énoncés suivants :

- Est-ce qu'il y a inégalité du pouvoir (rapport de force inégal, un groupe contre un élève...)?
- Est-ce qu'il y a intention de faire du tort à l'autre?
- Les actes commis ont-ils engendré des sentiments de détresse chez l'élève qui subit l'intimidation?
- Est-ce qu'il y a eu répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période (harcèlement)?

Si vous cochez toutes les cases, il s'agit d'un cas d'intimidation. Communiquez rapidement avec l'éducatrice spécialisée.

Si vous cochez une de ces cases, remplir la feuille et la remettre à l'éducatrice spécialisée.

Nom de l'élève : _____ Classe : _____

- Élève victime d'actes d'intimidation
- Élève qui intimide
- Élève témoin d'intimidation

Lieu où s'est déroulé l'événement : _____

Évènements racontés par l'élève (noms des personnes impliquées)

Signature de l'intervenant : _____

Date : _____

Annexe 2

VIOLENCE



Nom de l'intervenant : _____

Votre rôle est de déterminer s'il s'agit d'un conflit ou d'un acte de violence. Quand l'élève vient vous voir pour vous parler de sa difficulté, vous devez évaluer les énoncés suivants :

- Est-ce une manifestation de force (verbale, écrite ou physique) exercée intentionnellement contre une personne?
- Les actes commis ont-ils engendré un sentiment de détresse chez la victime?

Si vous cochez toutes les cases, il s'agit d'un cas de violence. Communiquez rapidement avec l'éducatrice spécialisée.

Si vous cochez une de ces cases, remplir la feuille et la remettre à l'éducatrice spécialisée.

Nom de l'élève : _____ Classe : _____

- Élève victime d'actes de violence
- Élève qui fait de la violence
- Élève témoin d'actes de violence

Lieu où s'est déroulé l'événement : _____

Évènements racontés par l'élève (noms des personnes impliquées)

Signature de l'intervenant : _____

Date : _____

Annexe 3

Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime¹

PARENTS D'ÉLÈVE VISÉ

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous pouvez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.

Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son professeur ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou du travailleur social de l'école ou du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [http://moijagis.com/]

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

- Contactez la direction de l'école, pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève qui l'agresse, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. Elle devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances...)
- Si vous n'avez pas de nouvelles, communiquez à nouveau, cette fois par écrit (courriel ou lettre), avec la direction de l'école.
- Après 48 heures ou à tout moment, vous pouvez contacter le protecteur de l'élève attiré à la Commission scolaire pour lui signaler la situation et demander son intervention auprès de la Commission scolaire et de l'école pour enrayer le problème d'intimidation que votre enfant subit. Demandez un retour dans les 48 heures.

Un parent ou un élève peut porter plainte à la Commission scolaire (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique).

Un parent ou un élève peut recevoir de l'assistance de la Commission scolaire pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire).

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Aide-mémoire pour les victimes²

ÉLÈVE VICTIME

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite.
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et contacte la police.**

On t'intimide sur Internet, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [http://moijagis.com/]

Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin³

PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Annexe 6

Aide-mémoire pour les élèves témoins⁴

ÉLÈVE TÉMOIN

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [http://moijagis.com/]

Annexe 7

Aide-mémoire pour les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation⁵

PARENTS D'ÉLÈVE AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Au besoin, demandez de l'aide au psychologue de l'école ou, selon vos besoins, au travailleur social de l'école ou du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes.
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

⁵GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [http://moijagis.com/]

Agissez pour prévenir la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

Annexe 8

Évaluer la gravité en contexte d'intimidation

L'interprétation du comportement sur le plan de la gravité peut être fondée sur les indices suivants⁶:

- **L'acte lui-même :**
L'intensité du geste posé, la dangerosité : l'acte entraîne-t-il des conséquences sévères pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat? La légalité de l'acte : l'acte est-il en violation d'un règlement, d'une loi (code criminel ou civil), constitue-t-il une infraction?⁷
- **L'âge des personnes impliquées dans l'évènement :**
Le degré de gravité de la conduite ne s'estime qu'en relation avec des élèves du même âge et du même sexe.
- **La gravité des torts causés (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.) :**
L'appréciation de cette dimension est qualitative plutôt que quantitative, puisqu'il s'agit de juger de l'importance d'un événement. La gravité peut donc se définir selon les conséquences du comportement : un comportement est grave lorsqu'il a des conséquences très dommageables pour l'élève lui-même ou les autres. Y a-t-il lieu d'en informer les autorités à l'extérieur de l'école? Les en informer seulement ou obtenir leur aide?
- **La fréquence :**
Combien de fois? Ce qui permet de définir le caractère, la nature répétitive de l'acte posé
- **La durée :**
Depuis combien de temps? Ce qui permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques des « patterns » installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps.
- **La nature de l'intention :**
L'acte commis est-il accidentel ou délibéré? L'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir ou le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention?

⁶ Adaptation de l'atelier présenté par Brigitte Brideau-Rousselle et Lucie Michaud Service de psychologie, District 09 L'intimidation et votre enfant, http://www.district9.nbed.nb.ca/orientation/L'intimidation_à_l'école_-_Parents.ppt

⁷ Une infraction est un comportement interdit par un texte de loi et qui doit être puni, soit parce qu'il est dangereux pour les autres ou inacceptable dans le cadre de la vie en société. On retrouve plusieurs types d'infractions : les actes criminels, les infractions sommaires et les infractions créées par un règlement ou une loi. Les actes criminels et les infractions sommaires sont désignés sous le terme « infractions criminelles ». En effet, le Code criminel distingue ces deux types d'infractions en fonction de la procédure et de la peine applicable. Pour les actes criminels, la procédure est plus complexe et les peines possibles beaucoup plus importantes. Parmi les actes criminels, on retrouve le meurtre, les voies de fait sévères ou l'agression sexuelle armée. Site Web : [educaloi.qc.ca](http://www.educaloi.qc.ca) , En ligne [http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/20/]

Annexe 9

Évaluer la possibilité de récurrence chez l'élève qui fait de l'intimidation

La possibilité de récurrence chez l'élève constitue une autre dimension à considérer.

- Quel est le degré de sensibilité de l'enfant qui intimide à ce que la victime pense et ressent?
- Quelle est sa capacité à comprendre?
- Utilise-t-il des justifications?
 - Dénier : « Refus de reconnaître une réalité perçue comme étant traumatisante »;
 - Banalisation : « C'est juste une farce »;
 - Thèse de la provocation : « Il l'a cherché », « Il l'a mérité parce que c'est un con »;
 - Thèse de la défense : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé »;
 - Circonstances particulières : « Ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif ».
- Démontre-t-il de l'empathie?
- Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins?
- Quelle est son ouverture à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir, ainsi que sa disposition à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris?
- Le jeune peut-il reconnaître au moins en partie son acte (acceptation de sa responsabilité) ou au contraire rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive?
- Le jeune améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore?
- Le jeune est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte?
- Le jeune a-t-il une conception positive de lui-même?
- Le jeune est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre?

Le degré de risque du comportement d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention.

Les règles de conduites de l'école des Jeunes-du-Monde

| Règlements | Manifestations | Conséquences possibles | Mesures d'aide et d'encouragement |
|---|--|---|---|
| 1. Je respecte les adultes, les élèves, le matériel et l'environnement de mon école. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Je suis poli dans mes gestes et mes paroles. ➤ Je règle les conflits en discutant. ➤ Je parle sur un ton approprié. ➤ Je prends soin du matériel et de l'environnement. ➤ Je laisse à la maison les objets de valeur et ceux inutiles à mes apprentissages (baladeurs, appareils photo, jeux vidéos portatifs, jouets...) ➤ Je respecte les différences des autres sans leur faire subir d'agression physique ou verbale de manière répétitive (intimidation). ➤ J'utilise les médias sociaux pour des activités sociales positives (l'âge légal pour utiliser le média social Facebook est de 13 ans). ➤ Je respecte cette règle dans le transport scolaire. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appel téléphonique aux parents ➤ Arrêt d'agir ➤ Avertissement verbal ➤ Avis écrit aux parents ➤ Billet de rappel dans la boîte à lunch. ➤ Circuler près de l'adulte ➤ Confisquer l'objet pour un jour, une semaine ou une étape ➤ Copie de la règle ➤ Demande d'expulsion de la commission scolaire ➤ Facturation ou remboursement pour le bris ou le vol de matériel ➤ Geste de réparation ➤ Mesures contraignantes ➤ Note à l'agenda ➤ Obligation d'être accompagné par un pair ou un adulte ➤ Perte d'une responsabilité ➤ Plainte policière ➤ Plan d'intervention ➤ Pratique du comportement à adopter ➤ Rappel de la règle ➤ Référence à ressources professionnelles de l'école ou de la communauté ➤ Réflexion ➤ Réintégration (avec les parents, déplacements supervisés, retour progressif) ➤ Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents ➤ Rencontres de parents ➤ Reprendre le geste de façon appropriée ➤ Reprise de temps ➤ Retenue ➤ Retour de l'aliment à la maison ➤ Retrait d'une activité ➤ Retrait du rang ➤ Soutien individuel à fréquence rapprochée ➤ Suspension interne ou externe ➤ Transfert d'école ➤ Autres | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Allégories ➤ Autocollants, surprises ➤ Billets d'encouragement ➤ Contrat de comportement ➤ Dîner avec son enseignant ➤ Discussion avec l'élève ➤ Étoiles de la semaine ➤ Feuille de route ➤ Fiche d'appréciation du comportement ➤ Geste de réparation ➤ Jeux coopératifs ➤ Participation au programme Passerelles en tant que médiateurs ➤ Période d'activités récompenses ➤ Plan d'intervention ➤ Programme de développement des habiletés sociales ➤ Prolongement d'une récréation ➤ Promotion des règles ➤ Publiciser les bons coups ➤ Rappels ➤ Récréateurs auprès des plus petits ➤ Remise de diplôme ➤ Rencontre avec l'éducateur spécialisé, la direction, les parents ➤ Renforcement positif ➤ Système d'encadrement par privilèges au pavillon Champfleury ➤ Téléphone positif aux parents ➤ Tirages ➤ Trophée des spécialistes ➤ Autres |
| 2. Je me présente à l'école à tous les jours et j'arrive à l'heure à mes cours. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Je prends mon rang au son de la cloche et je suis en silence. ➤ Je me dirige directement à mon local. ➤ Je m'installe rapidement. ➤ J'utilise les portes qui me sont réservées. | | |
| 3. Je circule en silence et en marchant dans les corridors. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ J'utilise les portes qui me sont réservées. ➤ Je marche. ➤ Je circule en silence dans les corridors aux entrées et pendant les heures de classe. | | |
| 4. Je porte une tenue vestimentaire appropriée pour venir à l'école. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Je m'habille convenablement selon la saison. ➤ Je porte des chaussures appropriées en tout temps. ➤ Je retire mon chapeau ou ma casquette en entrant à l'école. ➤ Je porte mes espadrilles, un chandail à manches courtes et un pantalon court pour mon cours d'éducation physique. ➤ Je porte des vêtements décents et sécuritaires (les souliers à roulettes ne sont pas autorisés). | | |
| 5. Je choisis des aliments sains. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Je mange pour ma collation ou mon dîner des aliments qui sont suggérés par le guide alimentaire canadien (ex : fruits, légumes, fromage,...) ➤ Je garde pour la maison la gomme et les friandises salées ou sucrées. | | |